



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/48

DU 11 JUIN 2024

Autorisation d'ouverture d'un débit de 3^{ème} catégorie – Marché des producteurs

LE MAIRE DE SAINT PERDON,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé publique,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé publique,

VU la demande présentée le 11 Juin 2023 par Monsieur PONS Cédric, Président de l'Association Pelote Basque de Saint-Perdon en vue de l'installation d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du marché des producteurs, organisé le vendredi 21 Juin 2024 à partir de 18h00, à la salle polyvalente de Saint-Perdon,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur PONS Cédric, Président de l'association Pelote Basque de Saint-Perdon est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du marché des producteurs, organisé le vendredi 21 Juin 2024, à partir de 18h00, à la salle polyvalente de Saint-Perdon, situé hors du périmètre de protection.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons et devra veiller à ce qu'aucun bruit gênant par son intensité ne vienne troubler le voisinage.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Perdon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, Monsieur PONS Cédric, Président de l'association Pelote Basque de Saint-Perdon et transmis pour information à la gendarmerie de Saint-Sever.

A Saint-Perdon, le 11 juin 2024

Le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT

